

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-10 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engament décennal n° 602

Vu l'article R.719-89 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

Vu l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Vu le dossier de demande de dispense n° 602 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° 602, le conseil d'administration propose de dispenser le demandeur de son obligation de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19 Pour : 21 Procurations : 3 Contre : 1

Votants: 22 Abstention(s): 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°602



Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-11 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engament décennal n° 619

Vu l'article R.719-89 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

Vu l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Vu le dossier de demande de dispense n° 619 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° 619, le conseil d'administration propose de dispenser le demandeur de son obligation de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19 Pour : 21 Procurations : 3 Contre : 1

Votants: 22 Abstention(s): 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°619



Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-12 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engament décennal n° 650

Vu l'article R.719-89 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

Vu l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Vu le dossier de demande de dispense n° 650 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° 650, le conseil d'administration propose de ramener la dette due au titre du non-respect de l'engagement décennal, d'un montant de 21 207,15 euros (vingt-et-un mille deux cent-sept euros et quinze centimes), à un montant de 16 662,76 euros (seize mille six cent soixante-deux euros et soixante-seize centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19 Pour : 22 Procurations : 3 Contre : 0

Votants: 22 Abstention(s): 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense $n^{\circ}650$



Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-13 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engament décennal n° 844

Vu l'article R.719-89 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

Vu l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Vu le dossier de demande de dispense n° 844 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose le rejet de la demande de dispense de remboursement n° 844, ce qui représente un reste à payer de 37 215,41 euros (trente-sept mille deux cent quinze euros et quarante-et-un centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19 Pour : 22 Procurations : 3 Contre : 0

Votants: 22 Abstention(s): 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°844